

LES DATES CLÉS DE LA RÉVERSIBILITÉ

1991

Loi relative aux recherches sur la gestion des déchets de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL) : elle introduit la possibilité d'un stockage réversible ou irréversible

1992-1998

Recherche de sites candidats pour l'implantation d'un laboratoire souterrain. La réversibilité devient progressivement un enjeu lors des échanges avec les populations

1998

Rapport de la Commission nationale d'évaluation sur la réversibilité

Déc. 1998

Le Gouvernement inscrit les études de stockage dans la « logique de réversibilité »

2002

Le rapport du groupe de travail international de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) distingue la « récupérabilité » de la « réversibilité »

2005

L'Andra propose une définition de la réversibilité dans le dossier qu'elle remet à l'État, démontrant la faisabilité du stockage réversible profond

28 Juin 2006

La loi de programme impose de concevoir le stockage dans le respect du principe de réversibilité et fixe un nouveau rendez-vous parlementaire pour en définir les conditions, avant l'autorisation de création

2009

Colloque interdisciplinaire sur la réversibilité, à Nancy, organisé par l'Andra

Déc. 2010

Conférence internationale Reversibility & Retrievability de Reims, organisée par l'AEN avec le soutien de l'Andra

2012

L'Andra fait une proposition sur la réversibilité et la récupérabilité en vue du débat public

2015

Publication et diffusion par l'Andra d'un document présentant sa définition de la réversibilité de Cigéo